



Communauté
urbaine
Limoges Métropole
41000 Limoges
05 45 00 00 00
www.limoges-metropole.fr

DÉCISION D'ACCEPTATION D'UN ABANDON DE CASE DE COLOMBARIUM

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-9 et L.5212-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 411_2 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2024 relative aux obligations du Conseil Communautaire en matière de gestion des déchets et la délibération n° 411_2 du Conseil Communautaire en matière de gestion des déchets et la délibération n° 411_2 du Conseil Communautaire en matière de gestion des déchets,

Vu la délibération d'acceptation de la case n° 411_2 du colombarium abandonné de la commune de Limoges, inscrite au dossier n° 411_2 du colombarium abandonné de la commune de Limoges,

Considérant la nécessité de la case n° 411_2 du colombarium abandonné de la commune de Limoges,

Considérant l'absence de la commune de Limoges de la liste des communes de la commune de Limoges,

DÉCIDE :

Article 1er : la commune de Limoges est acceptée.

Article 2 : la commune de Limoges est acceptée.

Article 3 : la commune de Limoges est acceptée.

Article 4 : la commune de Limoges est acceptée.

Article 5 : la commune de Limoges est acceptée.

La 11 novembre 2024

Signé électroniquement le 11/11/2024



DÉCISION

Décision d'acceptation d'un abandon de case de colombarium - 411_2

1 DOCUMENT - Publié le 20 Novembre 2024



DEC_FUNER_411_2_ABANDON_CASE.pdf
(.pdf, 310,9 Ko)



TÉLÉCHARGER